L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 3 AVRIL 1845.

PUBLIÉ PAR
MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le prix de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, sont au journal seulement soit aux annonces ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, un semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les avis, permis et personnes rentrant dans la marge de la ville $50; les Banques, Compagnies d'Assurance et autres institutions publiques $50; les agents pour navires, bâtiments et bateaux à vapeur ou les maisons de commerce faisant la commission $80. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilège des abonnés aux annonces est limité à un carré chaque jour, à moins que le journal ne soit publié par semaine.

LES ANNONCES qui excèdent de l'espace ordinaire de leurs affaires, ainsi que les avis de vente, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons, propriétés, esclaves, navires, etc., seront payés aux prix ci-dessus annoncés.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées jusqu'à ce qu'on en ordonne le retrait, et devront être payées en conséquence.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, ou annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'elles pourront être admises), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DUFRESNE,
Négociant Commissionnaire,
[illegible], rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON & CO.
AGENS EN COTON,
ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
Rue du Canal, No. 81, N. Orléans.
3 nov.

AGENCE de sucre raffiné de Boston—sucre en pain, en morceaux et en poudre, double raffiné, [illegible] drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS.—Les consignés ont changé le nom sous lequel faisait de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co., daté de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 31 Vieille Levée

☞ F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb, etc., à B. H. Field & Co. à New York, et à G. Field Fowler, à Boston 1 jan—1 a

AVANCES faites sur consignations adressées à nos amis à St. Louis MERLE, BEYLLE & Co,
4 fév 79 Tchoupitoulas

AVIS—Messieurs J. C. STOUSE et SEBASTIEN OSER, entrent comme associés dans notre maison, à partir de ce jour.
1er. septembre 1844—☞ CHARLES ODIER & C.

I. ROSSI,
DROGUISTE ET PHARMACIEN,
Importeur en gros et en détail,
A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR,
☞ TIENT constamment un fort assortiment de DROGUES, MEDICAMENS, &c. &c.—A transporte son magasin du faubourg Delassize à l'encoignure des rues Adèle et Tchoupitoulas, à [illegible] au-dessus du bac de Gretna.
29 nov—1 an

F. CUSACHS, Pharmacien.
Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, de Médicaments spéciaux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c.
Encoignure Condé et St. Philippe Nlle. Orléans.
20 juillet

AVIS—Le soussigné devant partir pour France vers la fin d'avril prochain, prévient le public qu'il se chargera spécialement de toutes réclamations relativement l'indemnité de St. Domingue et autres, etc.
L. DUVIGNEAUD, Avocat,
19 mars—1m Enc. Conti et Passage de la Bourse.

ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE L'OCEAN.—Bureau rue du Camp, No. 36.
Directeurs:
W. A. Gasquet, Président.
Wm. W. Montgomery, J. B. Lebeau,
F. F. Duconge, Edw. Ruff,
A. Gordon, R. Montgomery,
J. C. Harrison, W. Cuquet,
CHS. BRIGGS, Secrétaire.
On assure toute espèce de propriétés contre les risques du feu, au taux le plus raisonnable, et en cas de perte les règlements sont faits avec promptitude et libéralité.
17 mars

ASSURANCES MUTUELLES.
Compagnie d'Assurance de l'Ouest, pour la Marine et le Feu.
(Sous un amendement de la charte).
CETTE compagnie assure contre les risques de la Mer, des RIVIERES, et du FEU, sous le système mutuel. D'après ce mode d'assurance, les personnes qui s'y font assurer participent aux profits, sans encourir aucune responsabilité, et ce durant la durée de leur police. L. MATTHEWS
14 oct

Perte de Certificats.
ATTENDU que le certificat de trois actions de la compagnie de la Presse à vapeur de la Levée No. 744, daté 10 octobre 1843, au nom de Madame Veuve Orlier, a été égaré ou perdu, l'avis en est donné à toute personne qui l'aurait trouvé [illegible]; les personnes qui voudraient s'y intéresser sont requises de se faire connaître au bureau de la Compagnie.
Nouvelle-Orléans, 19 mars 1845.
19 mars—45 P. OUIX.

Compagnie du Chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.
Nouvelle-Orléans, 19 mars 1845.
Une assemblée générale des actionnaires de cette Compagnie, aura lieu lundi 24 du courant, à 5 heures de l'après midi, au bureau de la Compagnie, encoignure des rues Canal et Carondelet, Orléans, pour délibérer sur des affaires importantes seront soumises aux actionnaires.
Par ordre de la Direction,
ADOLPHE LAYET.
19 mars

NOUVAUTES DE PARIS!
Encoignure Royale et Conti.
Mme. VIAGNES a l'honneur d'informer les dames qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France les articles suivants:
100 chapeaux en paille Toscane, tout ce qu'il y a de plus frais et nouvelles formes.
36 do qualités ordinaires.
40 do guipure et autres, grande nouveauté.
80 do paille de riz, très beaux.
14 capotes dentelle, article très fashionable.
36 jeunes capotes de batiste pour dames et enfans.
30 cartons rubans de gros de Naples, écossais, ombrés et chinés.
1 caisse mousseline imprimée, nouveaux dessins.
11 douzaines de broderie, grande fraîcheur, manche riche.
1 do parapluies.
6 do écharpes cachemire zephir.
3 do châles barège et crêpe de Chine.
10 do corsets nouvelle forme, dans toutes les grandeurs.
AUSSI: Mouchoirs de batiste unis et brodés, cols et pèlerines brodés, dentelles valencienne blanches et noires, boas de soie, gants de toute espèce, Echarpes, fleurs, bourses, peignes, bijoux d'acier, sacs, parures et fleurs, parfumeries et un grand assortiment de parfumerie de Marseille.
Madam Vincent voulant quitter les affaires et partir pour France de d'ici le courant de mai prochain, vendra toutes ses marchandises à des prix réduits. VINCENT.
31 mars—30 Encoignure Royale et Conti.

Marchandises de Printemps.
—ou—
Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.
C. M. SIMPSON, No. 86, rue de Chartres encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps, sur lesquels il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles se trouvent des marchandises du goût le plus nouveau, qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:
Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.
Une do jaconat do 31
Une do do do 37
Une do do do très riche, 44
Une do linon-organdi, splendide, 50
Une caisse organdi brodé, à $4 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large de $2 à $1 50 et $3.
Deux caisses de mousseline extra riche, de 62 à 75 cents, qualité que l'on vend à $1 le mètre à Paris; 6 caisses forte toile d'Irlande pour familles; 3 caisses mouchoirs batiste fil, de 10 cents à $1 chaque; 2 caisses étoffes à moustiquaires en coton et fil; 3 caisses bas et chaussettes coton, coulour mélangées, blancs et gris; bas soie et coton noirs.
Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de calicot de 8 à 12½ cents la verge, couleurs garanties et d'un beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitation. 1 mars

AU MAGASIN FASHIONABLE,
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, No. 123.
LES soussignés, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués, et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Gallia, Cora et Francis Depau, du Havre, les articles ci-après, qui, joints au bel assortiment qu'ils avaient d'importation par navires Windsor Castle, et South Carolina, forment le complément de leurs marchandises de printemps et d'été.
GILETS confectionnés à Paris dans les meilleurs ateliers, coupes d'étoffes très variées, savoir double châle, double revers, à la [illegible], collet droit forme chevalière en velours, cachemire d'été, poil de chèvre, batiste blanc, etc. à très grand assortiment de diverses nuances.
CRAVATES, en batiste pur fil, d'Ecosse, coutil rayé, satin, nouvel article, jaconat à carreaux, à raies et autres, dessins des plus à la mode, écharpes et cravates en foulard.
GANTS, en fil de Prusse, fil d'Ecosse, fil anglais, blancs, gris, et diverses couleurs, dont nous [illegible] de toutes nuances.
CALEÇONS, à corset, en toile de Flandre et de Silésie, coupe toute nouvelle, dite en tricot: coton, article supérieur.
Par les premiers arrivages ils recevront un nouvel assortiment de chapeaux véritables Pinaud.
18 mars CORDEVIOLLE & LACROIX

AU MAGASIN FASHIONABLE.
Rue de Chartres, entre St. Louis et Conti, 123.
CORDEVIOLLE & LACROIX, ont l'honneur d'annoncer à leurs habitués et au public en général, qu'ils viennent de recevoir par les navires Windsor Castle et South Carolina, du Havre, un bel assortiment de marchandises convenables pour le printemps, comprenant les articles ci-après, savoir:
POUR HABITS ET REDINGOTTES.
Mérinos noir, laine cachemire, de extra fin, de diverses couleurs, drap d'été nouvel article, cachemire [illegible] supérieur.
POUR PANTALONS.
Mérinos noir, laine de gros grain, drap [illegible], drap d'été, laine de couleurs à carreaux et à raies de diverses nuances et dessins très à la mode.
POUR GILETS.
Satin piqué blanc, de couleur, article supérieur, à carreaux, à raies et autres. Valencias, cachemire d'été. Coutil pur fil, blanc, uni, à raies et carreaux, de couleur, de printanière, batiste neuve au dessin [illegible]; enfin une très grande variété d'articles du meilleur goût.
N. B.—Ils attendent par les premiers arrivages le balance de leurs marchandises de printemps et d'été, qui ne laisseront rien à désirer tant par leur grande nouveauté que par la supériorité de leur qualité. Ainsi qu'un bel assortiment de chapeaux véritables Pinaud. 6 mars

Kaufmann,
DOCTEUR EN MEDECINE,
CHIRURGIEN ET ACCOUCHEUR.
Rue St. Charles, No. 149.
18 mars—30

Bill des Honoraires,
Adopté à la dernière Législature,
Imprimé dans les deux langues et collé sur carton, à l'usage des greffiers.
A vendre à l'imprimerie de l'Abeille.
Prix: Une piastre. 19 mars

CHANGE sur la Havane à vendre par
28 mars J. M. CABALLERO, 61, Vieille Levée

Nouvelle-Orléans:
JEUDI MATIN, 3 AVRIL 1845.

Ce qui s'est passé hier à la Convention prouve de plus en plus que le seul moyen d'arriver promptement à un résultat, est de ne plus s'occuper de la section qui a été rejetée, et de procéder à une nouvelle répartition d'après une base quelconque.

Si l'on s'obstine à vouloir amender la section, on perdra un temps infini et l'on sera toujours obligé de revenir sur ses pas, pour recommencer de nouveau. Il est cent fois plus facile de refaire une œuvre mauvaise que de la corriger.

MARINE D'ANGLETERRE.

Les réductions proposées par sir Robert Peel dans le Tarif des douanes anglaises ne sont pas le seul point intéressant pour nous que renferme le discours de l'honorable Baronnet. Il est un autre chapitre qui doit être aussi pour notre gouvernement l'objet de quelque préoccupation; c'est celui de la marine anglaise. Dans la situation où se trouvent les Etats-Unis vis-à-vis la Grande Bretagne, avec l'incessante concurrence que se fait, en quelque sorte forcément le commerce des deux peuples, avec les fréquens contacts de leurs marins dans les parties les plus éloignées, les mesures que prend l'une des deux puissances dans l'intérêt de ses nationaux, obligent l'autre à prouver aux siens une surveillance et une protection égale. C'est une nécessité qui peut être onéreuse, mais qui est impérieuse, à laquelle la prudence et l'honneur du pays commandent d'obéir. Or l'Angleterre, afin de protéger plus efficacement ses colonies, dit sir Robert Peel, doit maintenir l'effectif actuel de l'armée, augmenter celui de sa marine, et en perfectionner aussi le service autant que possible. L'armée anglaise compte 65,000 hommes de cavalerie et 92,500 hommes d'infanterie. Ces forces suffisent à la défense des colonies. Quant à la marine, (à personnel) serait augmenté de 4,000 hommes, et l'on construirait quelques nouveaux vaisseaux de ligne. "C'est en considération de notre vaste empire colonial et de nos relations commerciales nouvelles, dit le premier ministre, que je demande cette augmentation. La nécessité de protéger notre commerce dans presque toutes les parties du monde devient chaque jour plus grande."

Et à ce propos Sir Robert Peel rappelle que l'Angleterre qui, en 1792, ne comptait que 22 possessions coloniales, qui en 1820 en avait 34, en possède à l'heure qu'il est 45; c'est-à-dire qu'en cinquante ans le nombre des colonies s'est doublé!

"L'immense étendue de territoire sur lequel sont éparties et distribuées les armées et garnisons anglaises, ajoute-t-il, est précisément ce qui nous occasionne toutes ces dépenses considérables. Bien que nos colonies entraînent de fortes dépenses, loin de moi la pensée d'abandonner la politique qui a amené la fondation dans différentes parties du globe de possessions animées par un esprit anglais, parlant la langue anglaise et jetant la base peut être à l'avenir d'importantes états commerciaux. Vous avez maintenant à pourvoir à la défense de 45 colonies.

Si à la rigueur l'armée, telle qu'elle est, peut suffire au service intérieur de ces colonies, la marine aurait grand peine à en faire autant pour le service extérieur.

"Dans les dernières années, trois grandes stations navales ont été établies, savoir: la côte d'Afrique, l'océan Pacifique, les mers de la Chine. Je comparerai le nombre d'hommes employés dans ces stations en 1841 au nombre d'hommes que nous avons cru de notre devoir d'employer; car en réalité nous n'avions guère le choix à cet égard durant l'automne de l'année dernière. En 1841, nous employions sur la côte d'Afrique 690 hommes; l'année dernière, pour faire un effort plus énergique, à l'effet de supprimer la traite, on employa sur la côte d'Afrique 2,590 hommes. Dans l'océan Pacifique, en 1841, il y avait 706 hommes; l'année dernière, il y avait et il y a encore maintenant 2,437 hommes. Dans les mers de la Chine, en 1841, il n'y avait qu'une petite frégate, je crois, ce n'était avant le commencement des hostilités que nos communications ordinaires avec les mers de la Chine avaient lieu par une seule frégate; depuis la conclusion du traité avec la Chine, 2,803 hommes ont été employés sur la côte de la Chine."

"Il ne serait point prudent de réduire actuellement les forces existantes en Chine et dans l'océan Pacifique. Une augmentation n'est pas nécessaire dans un but de guerre ou d'oppression; mais notre commerce prend une grande extension sur la côte occidentale de l'Amérique du Sud, et l'on ne saurait nier que la présence d'un bâtiment anglais contribue puissamment à maintenir les relations pacifiques. Je suis certain que dans ces trois stations seulement, il y a une augmentation d'au moins 6,000 hommes dans les forces employées à cette distance du pays. La nécessité de distribuer nos forces navales sur toute la surface du globe habitable diminue naturellement la force de notre effectif maritime à l'intérieur. (Ecoutez!) Nous proposons, en conséquence, d'augmenter les forces navales de cette année jusqu'à concurrence de 4,000 hommes. La dépense qu'entraînera cette augmentation sera de 181,000 livres ster.

On remarquera dans les extraits qui précèdent que le ministre a eu grand soin de parler de paix et que l'augmentation demandée a un pour unique objet la protection réclamée par le commerce. Mais la Chambre ne paraît pas s'être payée de ces paroles, et la sensation produite par une augmentation si considérable de la marine a été immense. "C'est là un signe que ne doivent pas négliger ceux qui ont à s'inquiéter de l'attitude et des desseins ultérieurs de l'Angleterre.

Mme. Lafarge au Théâtre.—Le retentissement qu'a eu parmi nous le procès de Mme. Lafarge, l'émotion qu'en ont causé les détails, l'espèce de faveur qui s'est attachée, malgré sa condamnation, à l'héroïne de ce grand drame judiciaire, ne sont pas encore oubliés aujourd'hui. L'impression a été trop vive pour être effacée déjà. Le nom de Mme. Lafarge est encore pour la masse de notre public un mystérieux et auquel elle s'empressera de répondre. C'est donc une excellente idée, théâtralement parlant, que d'avoir songé à produire sur la scène un sujet dont l'intérêt palpite encore dans toutes les mémoires; et tous ceux qui se sont préoccupés jadis du sort de Mme. Lafarge, tous ceux qui s'en préoccupent encore, apprendront avec plaisir qu'ils pourront prochainement recommencer à en suivre les péripéties à la salle d'Orléans. On y monte en effet la *Dame de St. Tropez*; ce drame auquel on avait vu d'abord la pensée de donner son véritable titre celui de 'Mme. Lafarge', et qui n'en a changé que par des considérations puissantes, n'est rien autre chose que l'histoire des amours, du mariage et de la fin déplorable de Marie Capelle. Malgré le changement des noms, le public parisien ne s'y trompa point: il reconnut l'héroïne, il reconnut les principaux personnages; et cédant au vif attrait qu'une réalité terrible ajoutait à un drame bien coupé et bien fait, il courut en foule au théâtre de la Porte Saint-Martin pour se rassasier d'émotions presqu'égales à celles de la Cour d'Assises. Le sort de la *Dame de St. Tropez* ne sera pas moins heureux parmi nous; tout porte à le croire. Du reste, nous le saurons prochainement; car, si nous ne nous trompons pas, avant que huit jours se soient écoulés, elle aura fait son apparition au Théâtre d'Orléans.

CONCERT.—Le concert que la Société de Musique sacrée donne au bénéfice de M. Furst, aura lieu demain soir, 4 avril, dans l'église du Rev. T. Clapp. Il ne saurait manquer d'offrir le plus vif intérêt aux dilettanti; en effet on y entendra les plus beaux morceaux du *Stabat* de Rossini, l'ouverture d'*Obéron* de Wéber; puis deux morceaux de la composition du bénéficiaire. Le premier est un *Hymne Patriotique* dont les paroles sont dûes à l'inspiration d'un jeune écrivain de notre ville, Placide Canonge. Le second est un fragment d'un opéra qui n'attend plus que l'occasion d'être exécuté. Les connaisseurs font grand cas de ces deux compositions; et sans nul doute elles sont dignes de cette estime.

Concert de M. Furst.—Le bruit ayant circulé que ce concert devait être renvoyé, nous sommes priés de dire qu'il aura positivement lieu demain soir.

En reproduisant le paragraphe suivant du *New-York Herald*, nous ne pouvons que faire des vœux que ses informations à ce sujet soient parfaitement exactes:

"*Nouveaux arrangements dans l'administration des postes.* On nous promet des améliorations importantes dans le département des postes. On assure que M. Cave Johnson est occupé très activement depuis le 4 mars, à examiner les anciens contrats, et qu'il a acquis la certitude, que M. Wickliffe était, ainsi que nous l'avions toujours supposé, le directeur des postes le plus faible qu'il y ait jamais eu. Nous espérons, au contraire trouver en M. Cave Johnson, le plus ferme et le plus rigide officier que le département des postes ait encore eu. Enfin, on dit que le système va être entièrement modifié et notablement amélioré sur toutes les lignes de l'Union."—*Amen.*

On construit à New York, un nouveau navire d'une très grande dimension qui portera le nom de Henry Clay.

Nous voyons par le *Baltimore Patriot*, du 26, qu'il y a eu la veille, une querelle sérieuse entre les pompiers de Baltimore. Est-ce que Baltimore voudrait, sous ce rapport, rivaliser avec Philadelphie?

On vient d'établir une manufacture de cotonnades à Decatur, Alabama.—Le sud tira par rivaliser le nord sous le rapport industriel, comme sous le rapport agricole.

Il y a eu un incendie à la Mobile, rue Royale, dans les écuries de M. Ewers. Les deux maisons contiguës à ces écuries ont été sauvées, non sans quelque dommage.

Il y a eu aux Iles Sandwich, une diminution considérable de population. En 1778, époque de leur découverte, il y avait 400,000 âmes de population, maintenant la population n'excède pas 100,000 âmes. Sauf exagération.

La goëlette MARY, de l'Ile aux Cerfs, Maine, capitaine York, a pris feu et a été bientôt dévorée par les flammes. Le capitaine York, son fils et un M. Cole, se jetèrent à la nage—malgré le froid, noir qu'il faisait. Le capitaine se noya avant d'atteindre la rive—les deux autres se sauvèrent, mais le jeune York mourut deux jours après.

SERIEUX ACCIDENT.—Un jeune homme, M. Duwall, avait fait ramasser dans le sable, à New York, une grande quantité de bombes et les avait emmagasinées. Le 24 mars, s'appercevant qu'il y en avait de chargées, il se mit à les décharger. Pendant qu'il était occupé à faire sortir la composition de l'une d'elles avec une baguette, le feu prit et la bombe éclata avec fracas.

M. Duwall fut tué sur le coup et son corps horriblement mutilé. M. Aaron O. Rice, M. Richard Roberts et un jeune homme de 17 ans, qui passaient en ce moment dans la rue, devant le magasin, furent également tués sur le champ. Diverses autres personnes ont été blessées plus ou moins grièvement.

CONVENTION.

M. Beatty demande la dispensation des règles pour faire subir quelques modifications aux règlemens.—Refusé.

On remet en délibération la proposition de M. M. Taylor.

M. Downs propose d'ajouter que la nouvelle répartition se fera après 1855.

M. Beatty reproduit sa motion de "question préalable."—Repoussée par 48 contre 11.

M. Preston dit que l'on ne saurait trop tôt faire une nouvelle répartition, et qu'on doit y procéder dès qu'on aura un recensement. Jusqu'à présent on a procédé sans base, de sorte que la répartition des deux Chambres a été faite en aveugle. Or plus tôt on remédiera à cette répartition nécessairement injuste, mieux cela vaudra; quant à lui, il ne veut pas attendre 10 ans. On doit faire un recensement en 1846.—On peut donc fixer l'année 1848 pour la nouvelle répartition. Quant à la base à choisir, il croit que celle des électeurs est la seule républicaine.

M. Miles Taylor préfère 1845 à 1855, cependant si cet amendement est adopté, il l'acceptera sans difficulté.

L'amendement étant mis aux voix est adopté par 35 contre 27.

M. Mayo demande que l'on prenne pour base la population blanche et les deux tiers des esclaves.

On demande la division du sous-amendement.

M. Beatty s'étonne d'autant plus qu'on ait repoussé ce matin la question préalable pour introduire un amendement renvoyant à dix ans la nouvelle répartition, que la Convention était disposée à l'adopter hier au moment de l'ajournement.

Maintenant qu'on y a incorporé cette disposition il trouve la proposition odieuse, injuste, et il n'hésitera pas à voter contre.

Tout le monde convient que la répartition est mal faite, et l'on veut nous l'imposer pour dix ans! Que ceux qui ont le pouvoir en usent; mais que du moins le mal ne soit pas fait par nos propres mains.

Mr. Porter n'aime point la proposition—il n'approuve point la base de la population totale qui compte les nègres aussi bien que les blancs. Il trouve que la délégation de la ville n'est pas conséquente, puisqu'elle a voté contre les nombres fédéraux, dans une autre circonstance, et qu'elle vote maintenant pour la population totale. Si l'on comprend ainsi les nègres dans la population, c'est que la population noire est beaucoup plus forte dans une partie de l'Etat et que c'est cette partie qu'on veut favoriser. Il termine en protestant solennellement contre ce principe.

M. Taylor appuie la proposition—il cherche à en prouver la nécessité. On peut améliorer la section et faire une meilleure répartition; mais dans tous les cas on se réserve ainsi le moyen de le faire à l'avenir. Vu l'amendement qu'on y a fait, il votera pour et la répartition est bonne; mais il votera contre si la répartition est mauvaise. La délégation d'Orléans et ses amis ne méritent point le reproche d'inconséquence qu'on leur a adressé. Pour la Chambre, il est en faveur de la base électorale—mais pour le Sénat, la base ne doit plus être la même. Les raisons en ont été suffisamment expliquées.

M. Chinn demande le dépôt sur le bureau de la proposition et des amendemens pour s'occuper de nouveau de la répartition.

M. Ratliff est en faveur d'un nombre fixe, comme il est aussi en faveur d'un nouvel examen de la section pour l'amender au besoin est. Ensuite on reviendra en connaissance de cause sur cette proposition. Il appuie la motion de dépôt.

M. Claiborne a voté pour l'amendement de M. Downs, renvoyant la nouvelle répartition jusqu'après 1855, parce qu'il ne considère pas la section comme existante, mais seulement comme un simple projet. Si la répartition est bien faite, il n'a pas d'objection à rejeter la révision par la législature à dix ans de distance; si elle est mal faite on pourra changer cette distance. Du reste, il consentira, si on le désire, à reconsidérer son vote.

M. Conrad pense que plus l'époque de la nouvelle répartition sera éloignée, plus difficilement la répartition actuelle se fera.—Ce qui mérite surtout lui en faveur de la fixation d'une limite rapprochée. Mais il pense qu'on adoptera plus facilement la proposition Taylor maintenant, qu'après l'opération de répartition terminée.

M. Wadsworth dit que ce qui importe avant tout c'est de faire une bonne répartition.

M. Lewis est contre la motion de déposer et avancera rien, parce qu'il faut avant tout s'entendre sur une base de répartition—et que la proposition en discussion une fois déposée on n'en sera point plus avancé—on ne sera point, au contraire, car cette proposition donne l'idée d'une base. Si l'on ne prend pas une base fixe, si l'on ne recommence pas à nouveau, on augmentera encore le nombre des sénateurs qui n'est déjà que trop considérable—et c'est en ce sens, avec la manière de faire actuelle, on ira peut-être jusqu'à donner au Sénat cent membres, afin de satisfaire tout le monde.

M. Eustis dit qu'au point où en est la Convention on ne peut avancer sans revenir sur ses pas. La représentation sénatoriale ne peut être répartie sur le plan suivi jusqu'à présent. Ce plan n'a donné jusqu'ici qu'un résultat déplorable et il ne peut en donner un autre. Si l'on y persiste on ne pourra aller que d'erreur en erreur. L'intérêt de la chose publique exige donc qu'on revienne sur ses pas et que l'on recommence à nouveau. Sans une base on n'arrivera jamais à un résultat satisfaisant, et avec une base la répartition peut se faire en vingt minutes. Il adjure la Convention enfin d'adopter, séance tenante, une base quelconque.

M. Chinn retire sa motion.

M. Downs dit qu'entre la proposition de M. Taylor et l'amendement de M. Mayo il n'existe pas une grande différence. Il convient de la nécessité d'une base. Prenant en considération ce qu'on a fait pour la répartition de la Chambre et le vif désir d'une partie de la Convention de prendre pour base sénatoriale la propriété, il est disposé à céder quelque chose sur ce point. Comme on a écarté jusqu'à présent tout projet ou toute condition reposant sur la propriété, il croit juste de faire une concession à ce sujet à propos de la question en discussion. Sans cela la nouvelle Constitution pourrait devenir odieuse à une partie de la population, et par suite être rejetée. D'après cela il est disposé à ce que la propriété soit représentée dans le Sénat.

Le vote de la Convention renvoyant la nouvelle répartition du Sénat jusqu'à 1855, est une grande concession en faveur des nouvelles paroisses et il l'accepte ainsi. En échange il est disposé à faire des concessions. Après mûre réflexion, il est convaincu qu'on doit faire un peu meilleure part à la partie méridionale de l'Etat. Mais il s'oppose à reprendre de nouveau la répartition dans tous ses détails. Quant à donner quatre sénateurs de plus au Sud, il ne veut pas en entendre parler.

On lève menacée de rejeter la Constitution. Pour son compte il n'est pas encore décidé à soumettre la nouvelle constitution à l'approbation du peuple. Il ne se préoccupe point d'ailleurs de ces menaces, parce qu'en tous cas la nouvelle Constitution vaudra mieux que l'ancienne, et ne pourra, par conséquent, manquer d'être acceptée.

M. Wadsworth dit que les quatre sénateurs additionnels que réclame le sud de la Louisiane ne seront point pris sur les paroisses de la rivière Rouge, mais sur la ville qui aurait droit, quelque base qu'on pût choisir, à neuf sénateurs. Mais il aimerait mieux les laisser tous à la ville que de les donner à ceux qui n'ont nulle communauté d'intérêts ou de sentiments avec nous.

M. Claiborne demande la question préalable. Adopté 44 oui, 23 non.

La proposition de M. Taylor est alors mise aux voix et adoptée—44 oui, 26 non.

On demande l'adoption de la section entière.

M. Benjamin s'y oppose. La disposition qui vient d'être adoptée n'est pas à proprement parler, une concession en notre faveur; elle ajourne jusqu'à 1855 la nouvelle répartition, c'est à dire pendant dix ans. C'est au contraire, une concession au nord-ouest qui a plus de sénateurs qu'il n'a le droit d'en avoir, et qui doit être satisfait de tout retard apporté à la nouvelle répartition. Il pense donc que la fixation d'une base est plus que contrebalancée par le retard apporté à la nouvelle répartition. Qu'y a-t-il donc à faire maintenant? tout simplement à corriger les injustices les plus criantes de la section, injustice commise par la Chambre alors qu'il ne s'y trouvait que de quarante à cinquante membres.

La basse Louisiane doit avoir quatre sénateurs de plus et comme on ne peut les ajouter tout simplement sans rendre le Sénat trop nombreux, il faut les prendre de ces parties de l'Etat qui en ont trop pour donner aux parties qui n'en ont pas assez.

Peut-être pourrait-on se contenter de deux sénateurs pris dans le Nord Ouest et les Florides pour les donner à la basse Louisiane; Mais il est une condition sur laquelle il doit insister, c'est qu'on ne divise pas la ville, ou si on la divise qu'on lui donne un sénateur de plus. Il parle de la grande injustice faite à la Seconde Municipalité, et soutient que ses droits doivent être défendus d'autant plus soigneusement qu'elle est sans représentation directe dans cette enceinte. Il considère d'ailleurs la division de la ville en districts sénatoriaux comme une absurdité. Quelle est donc, dit-il, la redoutable influence de quatre sénateurs de la paroisse d'Orléans? N'est-il pas ridicule de parler de concentration, de pouvoir dans un tel état de choses? du reste, une division si injuste soulèverait tous les cœurs d'indignation et ferait voter en masse contre la Constitution.

La délégation d'Orléans est accoutumée à voir enfreindre ses droits et les droits de ses commettans; mais aussi longtemps qu'il restera une étincelle de justice dans la Convention, il continuera à protester contre l'oppression et la tyrannie.

M. Preston demande qu'on donne deux sénateurs à Jefferson.

M. Dunn propose de se mettre immédiatement à l'œuvre et de répartir de nouveau la représentation sé[natoriale] de l'Etat d'après la base adoptée dans la proposition de M. Tylor. On devrait déterminer d'abord si d'après le principe adopté, le Sénat doit être augmenté ou diminué.

M. Reed soutient que d'après la base de la population totale, la paroisse de Jefferson n'a pas droit à deux sénateurs.

M. Conrad soutient les droits de Jefferson d'après la taxe et d'après l'accroissement rapide de la population. Parlant de la ville, il revient sur l'injustice qui lui a été faite.

La Convention s'ajourne.

Variétés.

Paris, 1er mars.

Au commencement du carnaval, M. de L..., intrépide coureur de salons, infatigable danseur, avait décidé que jusqu'à la fin de la saison, il ne passerait pas une seule soirée sans aller au bal. Ses nombreuses relations devaient lui permettre de tenir l'engagement qu'il contractait avec lui-même. L'abondance des fêtes qu'on signale cet hiver servait merveilleusement son projet; souvent il n'avait que l'embarras du choix entre plusieurs invitations.

Mardi dernier, par extraordinaire, M. de L... se trouva réduit à un seul bal;—et encore n'était-il pas invité directement; un de ses amis devait le présenter.

C'était peu, mais enfin c'était suffisant pour continuer la série de soirées dansantes que M. de L... avait parcourues sans interruption depuis le mois de décembre.

A l'heure du rendez-vous, il fut exact chez son ami, —mais jugez de son désappointement!—l'ami venait d'être atteint d'une grave et subite indisposition: le présentateur se trouvait hors d'état de sortir. Il fallait donc renoncer à ce bal, à cet unique bal, et faire naufrage avant la mi-carême! — C'était dur, mais qu'y faire! A dix heures du soir il n'y avait pas moyen de se retourner et de se mettre en quête d'une invitation. M. de L... se résigna.

Triste de cette défaite, il regagnait sa demeure, lorsqu'au détour d'une des plus belles rues de la Chaussée-d'Antin son cabriolet donna dans une barre de voitures amassées devant la porte d'une maison d'assez grande apparence.

—C'est un bal! dit M. de L...., en soupirant.

C'était un bal en effet. Les croisées du second étage brillaient d'un vif éclat, et derrière les rideaux de mousseline on voyait s'agiter l'ombre des danseurs.

M. de L..... était naturellement aventureux. Une idée téméraire s'offrait à son esprit.

Pendant qu'il luttait contre la tentation, la portière d'un fiacre s'ouvrit: une jeune femme d'une tournure ravissante sortit de la voiture et entra dans la maison.

M. de L.... n'hésita plus; son imagination s'exalte; il saute lestement du cabriolet, et deux minutes après il était au bal.

Une foule de cavaliers obstruait la porte du salon dans lequel on dansait. Si M. de L... se sentit légèrement ému en entrant, personne, du moins, ne s'en perçut de son trouble. Il était parfaitement remis, lorsque la fin de la contredanse lui permit de pénétrer plus avant dans le lieu de la fête.

Ses regards furent d'abord frappés d'une singularité dont il ne se rendit pas compte au premier coup d'œil. L'assemblée lui parut avoir une physionomie étrange et particulière.

Un monsieur de haute taille, très basané et coiffé d'une façon originale, s'approcha de lui, le salua et lui demanda à qui il avait l'honneur de parler?

A cette question, M. de L... regretta de s'être abandonné à une démarche inconsidérée, mais il n'y avait plus moyen de reculer.

Il déclina son nom, et attendit une seconde attaque avec fermeté.

Le maître de la maison reprit, après un nouveau salut que M. de L... lui rendit profondément:

—Pourrais-je savoir, monsieur, ce qui me procure l'honneur de votre visite?

—Mais, répondit M. de L... avec assurance, je suis invité.

—C'est impossible! continua le monsieur basané.

La rigueur de ce mot était tempérée par un sourire bienveillant. Cependant M. de L..., pour dissimuler l'expression fâcheuse qu'il en ressentait, se hâta de dire:

—Impossible! et pourquoi donc, s'il vous plaît?

—Ayez bien la bonté de vous expliquer!

—Il y a probablement ici quelque méprise de ma part, continua M. de L...

—Probablement, répéta le maître de la maison avec beaucoup de justesse.

M. de L... venait de trouver un prétexte honnête pour colorer sa fausse démarche:

—*Je me serai trompé*, continua-t-il. En entrant ici, je croyais être chez M. le baron d'E...

Le monsieur basané reprit avec un nouveau sourire empreint d'une légère raillerie:

—Voilà l'erreur! vous n'êtes pas chez le baron d'E..., mais bien chez moi; où il est impossible que vous soyez trouvé invité. Vous me demanderez pourquoi tout à l'heure? Regardez autour de vous, et le motif va vous sauter aux yeux.

M. de L... promena lentement sur l'assemblée un regard interrogateur, et il se rendit compte alors de la singularité qui l'avait frappée vaguement à son entrée dans le bal.

Tous les assistants étaient, comme le maître de la maison, extraordinairement basanés. Les femmes étaient presque toutes jeunes, coquettement parées, remarquables par l'élégance de leur taille et la blancheur éclatante de leurs dents, mais toutes avaient le cuivre, le corsage de leurs robes blanches laissait voir de belles épaules bistrées et de magnifiques bras olivâtres.

—Maintenant, dit M. de L..., je vois ce que c'est!

—C'est un bal de mulâtres, reprit le maître de la maison, avec le sourire qui lui était familier. Vous n'avez pas la couleur de la fête, ajouta-t-il galamment; mais n'importe, et puisque le hasard vous a conduit ici, nous serons très-flattés et très honorés, si vous voulez bien rester quelques instants parmi nous.

M. de L... se hâta d'accepter cette invitation cordiale. Il ne pouvait pas trouver un plus agréable emploi de sa soirée. Parmi les femmes qui ornaient le salon, il y en avait de remarquablement belles. La nuance de leur teint ajoutait à leurs attraits un charme piquant. Elles dansaient à ravir; quelques-unes même étaient plus blanches que quelques-unes de nos brunes. M. de L... ne se repentit pas de sa témérité; il fut aimable, il eut du succès, et le lendemain il déclarait hautement, à la soirée de madame la comtesse d'A...., que le bal des mulâtres devait être compté au rang des plus charmantes fêtes de l'hiver.

Les mercredis de madame la comtesse d'A.... sont très-recherchés par les sport-men les plus indiscutés du jour de la société. La comtesse est une Espagnole pur sang. Espagnole depuis le bout de l'orteil jusqu'à la pointe des cheveux,—Espagnole surtout par la vigueur de caractère qui fait tout plier devant la volonté d'une femme d'esprit. Rien n'est plus facile que d'avoir un salon banal, un de ces salons comme nous en comptons par centaines, à tous les étages du monde, dans toutes les sphères de la société;—il suffit d'ouvrir ses portes, après avoir fait circuler un certain nombre de lettres ou de cartes d'invitation. Madame d'A.... a voulu réduire les rebelles et attirer dans son salon des hommes précieux par leur rareté; elle a voulu avoir les dandys, le sport, les hommes d'esprit qui aiment leurs aises et les hommes d'action qui tiennent à leurs habitudes. Pour avoir ce monde-là, madame d'A.... permet que l'on se présente chez elle, le soir, en négligé, et de plus, en véritable Espagnole, elle autorise ses invités à fumer dans son salon, où elle n'admet qu'une douzaine de femmes aguerries.

Si cette mode prenait du développement, les clubs perdraient beaucoup de leurs attraits; ce serait toute une révolution sociale, à laquelle applaudirait sans doute la régie des contributions indirectes, qui vient de nous apprendre que le monopole des tabacs, toujours plus florissant, a rapporté cette année deux millions et demi de plus que l'an passé. Ce bénéfice est dû probablement aux confiscations produites au moyen de ces recherches minutieuses et de ces visites domiciliaires qui donnent lieu souvent à tant de plaintes et à de singuliers incidens.

Madame B.... est une gracieuse et spirituelle jeune femme, que le mariage a transplantée du faubourg St. Germain dans la Chaussée-d'Antin. Lorsque cette mésalliance fut consommée, il y a environ quatre ans, une vive indignation se manifesta dans quelques salons aristocratiques. Nous avons encore,—nous aurons sans doute toujours,—de ces gens opiniâtres qui restent obstinément attachés au préjugé de la naissance. Ceux-là ne concevaient pas comment mademoiselle de..., fille d'un marquis et appartenant à la plus vieille noblesse du royaume, consentait à s'appeler tout simplement madame ... Cependant, au prix de ce sacrifice, la noble demoiselle épousait un homme jeune et brillant, qui lui offrait le partage d'une grande fortune, acquise par deux générations de financiers; —pour le vulgaire, aussi bien que pour la majorité des femmes d'esprit, ces avantages-là valent bien l'agrément de porter un nom sonore et un de ces titres si étrangement prodigués aujourd'hui.

Aussi le sacrifice fut-il accompli sans regret avec tout l'empressement et toute la sérénité désirable. La mésalliance aura sans doute poursuivi le cours de son succès entouré d'une paix profonde, si l'imprudente amitié n'était venue apprendre à madame B.... que son mari joignait à ses nombreuses qualités le mérite d'être un conquérant à la fois heureux et discret. Dès que l'éveil eut été donné, le soupçon s'arma de toute sa clairvoyance, mais il ne put saisir que des traces légères et insuffisantes, tant l'affaire était menée avec de mystérieuses précautions. Après bien des efforts intelligens, madame B... acquit pourtant la certitude qu'il y avait sous jeu une aventure dont les preuves étaient soigneusement cachées;—une correspondance renfermée dans un de ces meubles dont un mari scrupuleux n'égare et n'oublie jamais la clef.

Comment faire pour mettre la main sur ces précieuses lettres? Une partie de chasse qui devait retenir M. B... loin de Paris pendant quelques jours, laissait sa femme maîtresse du champ de bataille; mais le prudent mari, en partant pour la chasse, aurait pu avoir oublié son fusil que ses clefs. La jalousie de la femme et sa curiosité la plus ardente se permettaient sans moyen de l'effraction; ce moyen là n'est bon que pour la brutalité masculine. D'ailleurs, Mme B.... ne pouvait pas être absolument sûre de trouver ce qu'elle cherchait, et une violence sans résultat l'aurait mise dans son tort en donnant au mari un irréparable avantage. La ruse présentait de meilleures chances. Dans ces circonstances difficiles, Mme B... fut peut-être aidée par un intime conseiller; peut être aussi son imagination seule lui fournit l'expédient qu'elle employa.— Quoiqu'il en soit, une dénonciation anonyme accusa M. B... de posséder une abondante provision de cigares frauduleux. Les agens du fisc arrivèrent immédiatement, armés de leurs pleins pouvoirs, en le reçut sans opposition; avisant quelques meubles suspects, ils en demandèrent les clefs.—Si je les avais, pensa Mme B...., vous ne seriez pas ici!—Les clefs étant refusées, les meubles furent ouverts de force, de par la loi. Le fisc ne trouva rien, ne découvrit aucune fraude; mais l'autorité conjugale, plus heureuse dans cette double recherche, saisit une douzaine de lettres de contrebande.

Forte de ces preuves écrites, et munie d'un procès verbal qui mettait sa délicatesse à couvert, Mme B... est retournée au faubourg Saint Germain et s'est retirée dans sa noble famille. Le mari n'a pas été médiocrement désappointé en revenant de la chasse, [...]

Des amis communs ont voulu intervenir, mais vainement. L'affaire a été livrée aux avocats. On plaidera donc, à moins que l'époux trop léger n'obtienne la faveur de rompre ses liens à l'amiable, moyennant un riche douaire qu'il abandonnera de son vivant à sa veuve. De toute manière, l'aventure se terminera par une séparation que la régie des contributions indirectes aura sur la conscience.

Tout annonce que la seconde part du carême sera non moins brillante que la première.—Cependant on a remarqué que les prédicateurs n'avaient pas, cette année, un aussi grand succès que par le passé. Un zèle imprudent a essayé de lutter avec l'indifférence publique en excitant la colère des écoles contre certaines attaques lancées du haut de la chaire;—mais ces tentatives ont échoué, et ceux qui comptaient sur un scandale profitable, n'auront pas la satisfaction de voir renouveler les tumultueux intermèdes qui agitaient Saint-Sulpice aux sermons de M. Frayssinous.

Dans quinze jours, l'ouverture de l'exposition du Louvre. Depuis plusieurs années quelques uns de nos peintres les plus célèbres se font remarquer au Salon par leur absence. Le bruit court que ces brillants réfractaires ont été, par une lettre royale, invités à rentrer dans le giron du Musée. Mieux eût valu peut-être réprimer les abus qui ont éloigné ces artistes, mécontents d'une administration qui ne leur paraît ni parfaitement convenable, ni suffisamment éclairée.

Samedi dernier, le bal de l'association des artistes dramatiques a tenu plus encore qu'il ne promettait. Mieux inspirée que l'année dernière, toutes les dames patronesses s'étaient fait un devoir d'assister à la réunion. Les curieux n'ont eu à déplorer aucune absence notable. L'armée féminine était complète, depuis l'état-major de l'Opéra jusqu'aux amazones du Cirque-Olympique.

En passant en revue les jeunes et jolies femmes qui composaient l'assemblée, les partisans les plus fanatiques du passé ont été obligés de convenir qu'à aucune époque nos théâtres n'avaient possédé un plus riche assortiment de grâces et de beautés. Il y avait la Mlle. Plessis, Mme Doche, Mlle Fargueil, Mlle Thillon, Mlle Dumilâtre, Mlle Desiré, Mlle Grisi— Mlle Rachel posait dans toute sa majesté tragique; —Mlle Déjazet déployait la piquante originalité de son esprit, qui est de mode dans son talent;—Mlle Ozy brillait de tous ses diamans et faisait ses adieux à ses nombreux amis, qu'elle quitte pour deux mois: Londres la réclame, et le théâtre du Vaudeville la prendra à son retour,—Mlle Figeac, qui revient de Russie, discutait le czar accusé de proscrire la cachucha échevelée. Nous n'avons pas la moindre sympathie pour l'empereur Nicolas, mais il est juste de dire que l'autocrate a toujours montré beaucoup de bienveillance pour nos acteurs et particulièrement pour nos actrices, dont il tolère volontiers les excentricités. Ses sujets les plus haut placés seraient fort heureux d'être traités comme le sont les pensionnaires de ses théâtres.—Une franche gaîté, une animation soutenue, n'ont pas cessé de régner au bal des artistes dramatiques. Chaque année voit augmenter le succès de cette brillante fête, instituée pour secourir d'honorables [illegible] et secourir d'intéressantes infortunes.

Les petites danseuses viennoises ont singulièrement occupé la politique extérieure. Rien n'a manqué à leur succès, pas même les protocoles. 'Depuis qu'il est ambassadeur à Paris, M. le comte d'Appony n'avait pas eu encore une affaire aussi importante. Les petites danseuses lui ont fourni l'occasion de déployer toute son habileté diplomatique. Les secrétaires et les attachés de l'ambassade ont manqué plus d'un bal pour s'occuper de cette grande affaire, qui exigeait une active correspondance. De nombreux courriers de cabinets se croisaient sur la route de Paris à Vienne, M. de Metternich rassemblait son conseil et délibérait longuement sur la question. Peu s'en est fallu que la petite danse par des enfans ne devînt un *casus belli*,—un cas de rupture et de guerre,—entre deux grandes puissances. On avait fait courir le bruit, à Vienne, que les petites danseuses étaient maltraitées par leur instituteur et couraient le grand péril à l'Opéra. Les parents de ces jeunes artistes ont adressé une requête à l'impératrice d'Autriche, reine de Hongrie et de Bohême; Sa Majesté autrichienne a mis peu le danger et considère le ballet comme une œuvre du démon. Elle s'est hâtée de faire expédier des ordres pour que l'on exigeât immédiatement à Paris le départ des petites danseuses et leur retour à Vienne. Mais y avait des traverses. L'administration de l'Opéra s'est donc vu obligée de lutter avec l'ambassade et d'échanger des notes avec M. de Metternich. De part et d'autre, on s'est des concessions; les petites danseuses ont prolongé leur séjour, à la grande satisfaction du public; mais le terme fatal est arrivé:—demain dimanche, on verra pour la dernière fois ces merveilleux enfans. Puis, sous gracieux bataillon sera licencié. Vingt-huit d'entre elles partiront pour Vienne, et Paris conservera huit de ces charmantes viennoises, qui, étant nées dans le duché de Bade, en Bavière et dans le Wurtemberg, ne pouvaient pas être compris dans les réclamations de la cour autrichienne.

Madame Sabatier, la charmante cantatrice, donnera samedi prochain, 8 mars, son concert, que le mois a pris sous sa protection. Il y aura foule d'amateurs distingués et de jolies femmes. Madame Sabatier chantera sa romance de prédilection et son triomphe, *la Fauvette du village*, une des plus ravissantes créations de Frédéric Bérat.

Le dilettantisme du château vient de se signaler par un coup d'état dans le domaine de l'Académie royale de musique.

M. le duc de Nemours avait une loge à l'Opéra; il a voulu en avoir deux—rien de mieux assurément. Nous sommes enchanté de voir le prince, de payer sa loge; cela nous prouve que l'état de sa fortune n'est pas aussi modeste que de maladroits courtisans voudraient le faire croire; et de-montrer sans doute, le refus de la dotation causera moins d'attendrissement aux âmes sensibles.

Que M. le duc de Nemours se loge donc d'une façon vaste et somptueuse aux avant-scènes de l'Opéra; qu'il use des moyens que lui permettent; qu'il s'agrandisse pour donner place aux familiers de sa fortune; personne ne saurait y trouver à redire,—mais si les agens du prince poussent le zèle jusqu'à commettre des droits acquis et déposséder une ancienne installation, ce sera bien différent. Alors il y aura usurpation, abus de pouvoir, et c'est là précisément, par malheur, ce qui arrive dans cette affaire, qui fait beaucoup de bruit et que nous ne pouvons passer sous silence.

La location d'une loge à l'Opéra constitue un certain droit de propriété. Il est d'usage officiel que le locataire ait privilège de continuer son bail aussi longtemps que cela lui convient. Le postulant qui désire louer une loge doit attendre qu'elle soit vacante par l'abandon volontaire de celui qui l'occupe. Cette pratique constante est une règle que le bon goût et l'équité avaient établie et qui semblait devoir se maintenir à l'abri de toute atteinte.—Cependant à règle vient d'être violée au profit de M. le duc de Nemours, et par un coup d'état qui a vivement impressionné les habitués de l'Opéra.

Au foyer du théâtre, dans les coulisses, au café de Paris, sur le boulevard des Italiens, au Jockey-club, l'émotion est aussi vive que générale. Grâce à quelques circonstances particulières, c'est être le premier portion d'un événement plein d'intérêt et de gravité.

On a souvent parlé de la loge infernale qui a épousé à l'avant-scène de l'Opéra. Cette loge, il y a quelques années, jouissait d'une assez grande célébrité. Combien d'histoires fantastiques, piquantes et merveilleuses n'a-t-on pas faites à son sujet du temps où l'on y voyait figurer chaque soir la fine-fleur de M. de Balzac!—Mais voici déjà longtemps que la loge infernale a perdu son titre en changeant de physionomie. La plupart des jeunes lions qui la composaient jadis sont devenus des hommes graves et mûrs; quelques uns se sont rangés dans le sport politique et dans le *Steeple chase* de la diplomatie. Ceux-là prennent maintenant pour but la loge des ministres.— Abandonnée par ces anciens possesseurs, l'ex-loge infernale appartient aujourd'hui à M. le marquis du Halley, qui était à la fin de la restauration le plus jeune et le plus fringant des gentilshommes de la chambre du roi. M. du Halley ne prévoyait pas que la révolution de juillet, après lui avoir enlevé ses emplois à la cour et son grade dans l'armée, le dérangerait aussi de sa loge à l'Opéra. C'est pourtant là ce qui est arrivé. La loge de M. le marquis du Halley convenait à M. le duc de Nemours, et les courtisans du prince se sont imaginés que nous étions revenus au régime du bon plaisir, et sans daigner plier devant une fantaisie princière. Ils ont fait donner congé à M. du Halley, sans autre forme de politesse.

Du temps de l'ancien régent, les familiers du palais-royal ne se seraient pas permis d'agir aussi cavalièrement. Nous sommes en progrès. Il y a quelques années, le duc d'Orléans,—si justement regretté,— désirait aussi avoir à l'avant-scène de l'Opéra une loge occupée par M. le marquis de Las Marismas. Il ne la prit pas, il attendit patiemment qu'une autre loge d'avant-scène fût vacante, et il offrit un échange qui fut accepté. Si nous n'étions pas en progrès, on aurait pu cette fois agir de même. M. du Halley aurait accepté volontiers l'échange avec une autre loge située à l'avant-scène de droite et occupée par quelques habitués des Tuileries très dévoués à M. le duc de Nemours, et qui, dans cette circonstance pouvaient épargner au pavillon Marsan le tort d'une mesure acerbe et le désagrément d'un procès devant le tribunal de commerce, appelé à juger la question.

Mais il y a des hommes qui, en toute occasion, veulent se montrer fidèles à leur qualité de conservateurs.

On prétend que le prince est dans son droit et que les règlemens de l'Opéra lui accordent le privilège de prendre les loges qui lui conviennent.—Ce règlement a été fait du temps où la subvention de l'Opéra était payée sur les fonds de la liste civile. Aujourd'hui ce sont les contribuables qui entretiennent l'Opéra; par conséquent l'égalité devrait être rétablie dans ce domaine. Le droit résultant de la dépense;—il n'est pas juste de conserver les bénéfices, là où l'on se dépouille des charges;—et l'opinion publique, toujours fertile en bonnes leçons, dit à haute voix qu'il eût été juste et convenable d'abdiquer un privilège que de complaisants législateurs ont oublié d'abolir.

PIERRE DURAND.

Succession J. P. Guinault.

☞ C'est aujourd'hui à midi, qu'a lieu la vente de cette succession. La propriété rue Condé offre des avantages par sa proximité des marchés, par l'augmentation des loyers dans cette partie de la ville et par la facilité d'un accroître considérablement les revenus, tant par la disposition de la maison remise à neuf depuis un an, dont le grenier disposé à cet effet peut être transformé à très peu de frais en six belles chambres, et en y construisant sur la ligne du fond du terrain six ou huit belles chambres. Ces améliorations occasionneraient un faible déboursé et en augmenteraient le loyer de 600 par mois. 3 avril

☞ Nous sommes priés d'appeler l'attention du public sur la vente de propriétés dans la Seconde Municipalité, qui aura lieu aujourd'hui, à l'Arcade de Banks, par J. A. Beard & Co. Ces propriétés sont bien placées et les termes de la vente seront libéraux.

ON a besoin d'une personne bien versée dans les affaires, pour obtenir des commandes de briques. La briqueterie est située auprès de la ville, et les briques sont de qualité supérieure.
S'adresser par lettre à la boîte L. No. 60, bureau de la poste. 3 av—3☞

M. l'Editeur,

Veuillez prié de recommander les personnes suivantes comme candidats à l'élection municipale qui doit avoir lieu lundi 7 avril prochain:

Pour le Conseil général.
M. CRUZAT, A. PILIE,
J. W. ZACHARIE, L. BYMA.

ALDERMEN.
1er. district—1ère. municipalité,
A. D. CROSSMAN, HUG MUSSON,
A. GRAILHE, J. J. ISNARD.
2nd. District.
NICOLAS GURLIE, EDOUARD FORSTALL.

Messrs. les Editeurs,

Veuillez annoncer dans votre journal, que la plupart des votans du quatrième district de la première Municipalité soutiendront M. FRANÇOIS CORREJOLLES comme candidat à la place d'alderman pour représenter ce district.
PLUSIEURS VOTANS.

Mrs. les Editeurs de l'Abeille.

Veuillez bien, Messieurs, annoncer dans votre estimable feuille, M. JOSEPH MATHIEU BAURAC, comme candidat à la place d'Alderman du 4me. district de la première municipalité pour la prochaine élection d'avril.

Plusieurs Votans du District.

Mr. l'Editeur,

Ayez la bonté d'annoncer M. JULES BENIT comme candidat pour la place d'alderman du 6me district—1ère. municipalité.

Un grand nombre de votans.

Mrs les Editeurs,

Veuillez annoncer de la part d'un grand nombre de votans du cinquième district de la première municipalité, que M. A. L. MICHEL sera soutenu à la prochaine élection comme alderman pour représenter ce district.

Grand nombre d'amis des deux Partis.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer M. J. A. BLANC comme candidat pour la place d'Alderman du 1er District, 3me Municipalité, à la requête de
Plusieurs Taxables.

☞ Malgré tout ce que l'on pourra dire il est constant que l'HUILE DE TANNIN possède la vertu de rendre le cuir imperméable et de le rendre mol et apte à recevoir un poli, tout en le rendant plus durable. Nous sommes convaincus que cette huile est excellente pour les chaussures. On la trouve en vente au No 60, rue Poydras.
AUSSI—Le Cordial de Lucine.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS

EXPEDIES.

Navire à vapeur New York, Wright, Galveston, Hawthorn & Woods
Navire Lotus, Watson, Liverpool, Hughton, Rankin & co
Navire Cromwell, Meloughll, Québec, Hughton, Rankin & co
Navire Concord, Lord, Boston, C. Drake & co
Navire European, Berker, Bremen, Jenkins & Tigler
Navire Sartelle, Taylor, New York, J. H. Heale
Navire Powhattan Stone, New York, Toby & Hoge
Barque Hebe, Wright, Liverpool, J P Whitney & co
Barque The Duke, Munger, Liverpool, Winslow Hamilton
Barque Amelie, Fenwick, Trieste, Jenkins & Tigler
Brick Georgian, Dunn, St Jhon, N B, & F F Prescott
Brick Levant, Webster, New York, J Reed
Goel Leander, Keller, Charleston, S L & L Levy
Goel Ashland Bradley, Apalachicola, E G Rogers & co
Goel Oregon, Wyman, New York, A Kearney & co
Goel Leon, Star, Knapps, Sabine, La, capitaine
Goel Warsaw, Burdick, Vermilion Bay, J A Sauder
Steamer Gas Lee, Vandergrift, Port Caddo, capitaine

ARRIVES

Navire Corrêzee, Cutting, Boston.
Navire Maryland, Baker, Liverpool.
Navire Franklin, Thomas, Glasgow.
Barque Manchester, Snow, Boston.
Brick Marcellus, Sleeper, Boston.
Goel Barton, Myles, Orient,
Goel Tarry, Nelson, Lawless, Grand Caillou
Goel H. Ross, Lawrence, Savannah.
Goel Argus, Beltran, Port Lavaca.
Steamer J L Day, Reynolds, Mobile.
Steamer Louisville, Clark, Catahoula.
Steamer Aid, Reed, St Martinville
Steamer Princess, Sanford, Louisville.
Steamer St Mary, Vaughn, Nile Iberie.
Steamer Andrew, Wilson, Ouachita.
Steamer Louisville, Miller, Clarksville.

☞ La barque GENESEE, capitaine Miron, de New York, est maintenant en déchargement au Quai de la Mouche. Les consignataires sont priés de retirer leurs marchandises sur la levée, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
[illegible] HULLIN & WOODRUFF, 8 Camp

☞ La barque JANE E. WILLIAMS, capitaine Farrar, de New York, est maintenant en déchargement au Quai de la Mouche. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises sur la levée, faute de quoi elles seront emmagasinées à leurs frais et risques.
HULLIN & WOODRUFF, 8 Camp

☞ Le navire St. MARY, capitaine R. Winter, de New York, est maintenant en déchargement au face du [illegible]. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises [illegible].
STANTON & Co.
3 avril

☞ Le capitaine et les consignataires du navire Rochester Kossuth, [illegible] ne seront pas responsables des dettes que l'équipage de ce navire pourra contracter.
BLANCHARD, KIMER & Co.
1 avril

☞ Le navire Narragansett, [illegible], commandants devront [illegible] entre marchandises à [illegible] et retirer leurs marchandises [illegible].

Magasin de Bijouterie, &c.

Par suite de circonstances imprévues, l'ouverture de mon nouveau magasin annoncée pour le 1er d'avril, est ajournée jusqu'à Lundi prochain, 7 du courant.
3 avril—3 C. REDON.

C. REDON a l'honneur d'informer le public que le 7 avril, il ouvrira à grande fraîs un magnifique établissement, à l'encoignure des rues de Chartres et de la Douane, [illegible] qu'il vient de faire de Charles et Co [illegible] de la fantaisie que l'on puisse trouver aux Etats-Unis.
Outre très considérable assortiment de bijouterie, [illegible] de [illegible], porcelaines, bronzes, porcelaines, cristaux, etc. [illegible] de cheminées, lampes, pendules, fleurs, jouets, parfumeries et articles de fantaisie de tous genres.
Il sollicite le patronage du public de la Nouvelle-Orléans, et cette faveur, qui le mettra à même de faire la faveur de la [illegible] par les prix de ses marchandises et leur qualité supérieure.
A ses patrons de première et troisième municipalités, il s'efforcera d'étendre [illegible] tous les [illegible], [illegible] honoré, et en profit de la fortune.
Nouvelle Orléans 1er avril 1845. 3 av—

UN billet à l'ordre du soussigné par Annette Vaudé, épouse de Nicolas George, à l'ordre d'Antoine Musson du 10 novembre dernier, payable à douze mois de date, paraphé ne varietur par J. P. Mazas, notaire public, ayant été perdu ou égaré et les parties voulant faire opposition audit billet, toute personne qui l'aurait retrouvé est priée de le remettre au soussigné.
3 avril—3 G. MUSSON

DEMANDE—Une femme de chambre pour être cuisinière ou une petite famille qui n'a pas d'autres domestiques [illegible]. On donnera les meilleures références. S'adresser au [illegible].
[illegible] 3 avril—

A VENDRE—UN CAFE situé dans les Magasins Berger, Marigny, 3ème municipalité, [illegible]. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 3 av—6

Habillements d'Eté,
A Bon Marché.
Les soussignés offrent en vente leur assortiment d'articles pour la saison d'été:
Habits, redingotes et paletots en gingham et coutil de fil. Habits, redingotes et paletots en mérinos de diverses qualités.
Pantalons coutil fil, dessins nouveaux, etc.
Pantalons mérinos noir.
Gilets de [illegible], chemises de toile, caleçons de coton, cravates, bretelles, gants, chapeaux, parapluies, etc. chez BATAILLE & BIGEY, 6 Chartres.
3 av Encoignure Bienville

DIVERS—200 barils de blanc de plomb pur, Nos. 1 et 2 à l'huile, 300 dito peinture verte impériale, 20 do vert permanent; 5 dito vert de Paris sec, 2 dito vert de Paris, qualité extra, en boîtes de fantaisie, 10 dito rouge, 4 dito pugnes, 10 dito chrome jaune, 10 dito rouge de Venise, 10 barils litharge; 10 dito rouge de plomb, à vendre en magasin, par W. F. VREDENBURGH & Co.
3 av 30 Vieille Levée

EAU-DE-VIE d'une preuve, de J. J. Rousse, dans les magasins de la Douane et à vendre par RAYMOND CAHUZAC.
3 av 31, Vieille Levée

PRUNES sèches—Dernièrement reçues de Bordeaux par l'Amérika, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 31, Vieille Levée

PAPIER à lettres française, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
3 av 31 Vieille Levée

CIGARES—Régalia et Millares de différentes marques, reçues de la Havane, et à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
3 av 31 Vieille Levée

MORUE—300 caisses belle morue, à vendre en magasin par HARVEY & COOLIDGE,
3 av 26 et 28 Gravier

SEAUX peints—100 douzaines en débarquement du navire Rowland, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
3 av 26 et 28 Gravier

AMANDES—20 barils sans coques, en débarquement du navire Rowland et à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
26, et 28 Gravier

HARENGS—400 caisses harengs fumés à vendre en magasin par HARVEY & COOLIDGE,
26 et 28 rue Gravier

MORUE—350 caisses belle morue blanche, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE,
26 et 28 rue Gravier

BEURRE de Goshen—45 barillets et demi barillets, excellente qualité, à vendre par HARVEY & COOLIDGE.

PAPIER à Enveloppe—500 rames, large et medium, à vendre par HARVEY & COOLIDGE,
26 et 28 Gravier

LIQUEURS—300 barillets de 3 à 10 gallons, spiritueux, à vendre en magasin par HARVEY & COOLIDGE
3 av 26 & 28 Gravier

FROMAGE—100 caisses, à vendre en magasin, par HARVEY & COOLIDGE
26 & 28 Gravier

NEGRE CHARPENTIER—A vendre un excellent charpentier, s'adresser à HARVEY & COOLIDGE.
26 & 28 Gravier

CIDRE DE NEWARK—7 barils de cidre à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp

HUILE—2000 gallons huile de baleine d'hiver, à vendre par FOSDICK & BRO.
74 Camp

EAU DE VIE et Genièvre—25 demi pipes cognac et 10 pipes genièvre, marque de Cygne, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp

BOTTES, Souliers et Brodequins—127 caisses, en débarquement de la barque Warwick, à vendre par R. G. HOBBS, 12 Douane.
3 av

MAGASINAGE—On reçoit en magasinage des navires, lourds et autres marchandises d'encombrement dans les magasins Washington, 3ème municipalité sans charger de charroi et à un taux très modéré. Les marchandises reçues dans ces magasins, seront délivrées à bord des bâtiments ou bateaux à vapeur, sans frais de charroi.
Le tabac sera reçu en magasin et chargé, comme de coutume. S'adresser à A. GORDON, WYLIE & Co,
6 nov 46, Bienville

A LOUER—On désire trouver à louer ou prendre à bail au mois de novembre prochain, deux maisons de familles, touchant l'une à l'autre. Elles ne devront pas être éloignées de la première municipalité, et y être tenues à ce que les loyers en soient spécifiés. On voudrait ne payer que $500 à 700. S'adresser par lettre à F. No. 20, que l'on déposera à la poste. [illegible]

LE JOURNAL DES JOURNAUX
ET
L'ECHO DES FEUILLETONS.

AVIS.
JOURNAL DES JOURNAUX.—No 1—trois nouvelles.— Les Bals de l'Assise par Eug. Sue.— Les diamants de la première Paletine par Alf. des Essarts.—Gabrielli par J. Janin.

GRAVURE—Une scène des Iles de Ribera.
Une jolie gravure de modes coloriée pour Dames.

L'ECHO DES FEUILLETONS.—Le chevalier d'Harmental, par Alex. Dumas. Ce roman historique passe pour le chef d'œuvre de cet auteur. Cet ouvrage complet en 4 vol. in 8o, coûte à Paris, à la librairie de Dumont, Palais-Royal $8 et en contenant un fac. Ce sera une bonne fortune pour les souscripteurs de l'Echo des Feuilletons dont l'abonnement annuel, n'est que de $6.
LOUIS XIV ET SON SIECLE—La 3e du 1er volume et les propriétés livraisons du deuxième.
L'administration de Paris voulant mériter de plus en plus l'encouragement qu'elle a reçu dans la création du Journal des Journaux, a fait les plus grands sacrifices, pour améliorer les gravures de scène et de mode de ce journal.
3 av M. DE LA PLACE, Directeur,
Au bureau de l'Abeille.

Sous presse
PARODIE DU JUIF ERRANT,
Par Charles Papillon et Louis Huart

LES soussignés, éditeurs de l'Echo de Lafayette, ayant reçu de Paris le premier exemplaire de cet ouvrage expédié aux Etats Unis, annoncent au public qu'ils en ont entrepris la publication par Livraisons. Cette farce est en dix parties et sera divisée en une vingtaine de Livraisons, formant un beau volume in-8o, orné de 100 gravures taillées sur bois, à la Nouvelle Orléans, par MM. Shields et Hammond. La première Livraison paraîtra jeudi prochain, 7 du courant, et sera suivie toutes les semaines d'une Livraison entière ou d'une demi-Livraison, autant que le permettra le travail des graveurs. On pourra s'en procurer chez Victor HEBERT, rue de Chartres.
3 av PIERON & BAUGHEY.

GRANDE REDUCTION
DE PRIX,
Wiotte & Sallé.
MARCHANDISES SECHES au prix courant, en gros et en détail, dans les deux magasins, rue de Chartres, Nos. 26 et 54. 31 mars—1 m

OFFICIEL.
Bureau de l'Auditeur des ventes à l'encan,
Nouvelle Orléans 1er. avril 1845.

Conformément à la première section d'un acte intitulé: "acte pour créer la place d'Auditeur des ventes à l'encan dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets", approuvé le 18 mars 1839.

Je certifie que les personnes suivantes ont été nommées encanteurs dans et pour la ville de la Nouvelle Orléans, et qu'elles se sont dûment conformées aux dispositions de cet acte—savoir:

A. Abat,	L. A. Gardel,
J. B. Blache,	John Hewlett,
M. Barnet Jnr.	Wm F. Hyde,
J. A. Bonneval,	Jos. Le Carpentier,
W. Borg	J. Bte. Levy
John M. Bach,	O. Legendre,
J. W. Behan,	C. A. Lalesan,
Peter Conrey,	Charles Maillot,
F. M. Crozat,	J. A. Noble,
Felix Conolly,	F. H. Fertjean,
L. E. Charbonnet,	J. Bte F. Philippe,
A. Devilli	H. S. Sancier,
Josh Dupass,	Claude Savory,
F. Fernandez,	F. F. Tricou
Anthony Fernandez,	Norbert Vigné,
J. W. Dureede,	C. C. Whitney

R. TOLEDANO
1 avril—4 Auditeur

ATE. BARRAUD, Coiffeur,
Encoignure Royale et Orléans, No. 23.
A L'HONNEUR d'informer les Dames et Messieurs qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de parfumerie et autres articles, et voulant partir pour France il est déterminé à vendre à très bon marché le même au prix coûtant, on trouvera chez lui un joli assortiment. Glaces cheveux pour hommes, chemises, faux cols, faux toupets, crêpes, cravattes, gants pour hommes, gants longs et courts, mitaines pour dames, éventails, ombrelles, poudres, savons, foulards, coupés et autres objets élevants. Barraud prie les personnes qui ont de la peine pour hommes et pour femmes, pour voyage, etc, de toilette et ouvrage de femme, porcelaine et en bois à cheveux de tout genre, propre à Barraud pour faire procurer leur sera [illegible]. 1 av—6

ATTENTION!
LE Collecteur des taxes impayées en vertu des lois en vigueur, par le jury de police de la paroisse de Jefferson, prévient tous les contribuables qui n'auront pas payé leurs dites Taxes avant, dans et exigibles, sur les [illegible] quinze jours prochain; il procédera à la vente à l'encan, de la Maison de Cour de Paroisse, au premier, ville de Lafayette [illegible] tout ouvert tous les jours depuis 9 à 3, et le [illegible] jusqu'à la [illegible].
Paroisse de Jefferson, 19 mars 1845.
24 mars—2m 3pe V. LIVAUDAIS, Collecteur.

SANGSUES.
MARTIN TRABBERT [illegible] qu'il a transporté son établissement au Hôpital No 67 entre Royale et Bourbon. Il a toujours un grand assortiment de sangsues aux prix de trois piastres la douzaine.
[illegible]

DEMANDE—Une dame capable d'enseigner le français et l'anglais dans une famille résidant à la campagne, en sera bien récompensée de la Nouvelle Orléans. De bonnes recommandations seront exigées. S'adresser au No. 40 rue Dumaine, à J. N. OGDEN. 1 avril—6

SARDINES—2000 boîtes et demi boîtes sardines à l'huile de la marque de Charles Couzel et Chaboule. En outre, de [illegible] d'importation. Colombia de Havre et de l'Amerika, de Bordeaux.
500 boîtes et demi boîtes petits pois de la marque de Chabaud Jne et Sauzet, à vendre par BLANCHARD, KIMER & Co,
1 av—16 24 Bienville

COUVERTES de laine couvertures françaises de trois points, de Montpellier, à vendre par BLANCHARD KIMER & Co,
1 av—15 24 Bienville

CAFE RIO—A bord du [illegible], formant le chargement du navire Harriet Forbes, à vendre par GEO GREEN & BROTHER, 93, Gravier
1 av

CAFE RIO—[illegible] sacs d'excellente qualité, chargement de la barque Z. D. [illegible] arriver et à vendre par GEO GREEN & BROTHER, 93 Gravier
1 av

BOTTES, souliers et brodequins—[illegible] caisses [illegible] en débarquement du navire Lyons, à vendre par R G HOBBS
1 avril 12 Douane

SAVON—60 caisses savon Winchester, No. 1, en débarquement du navire Lyons de Boston, à vendre par J. F. BENDER & Co.
1 avril 56 Vieille Levée

CHANDELLES—20 caisses marque Johnson à vendre par J. F. BENDER & Co.
1 avril 56 Vieille Levée

DIVERS—50 barriques porter de Londres, bouteilles de table, 10 barils de [illegible], 120 barils ale [illegible], 110 dito genièvre [illegible] [illegible] du Bourbon, qualité supérieure, 49 demi barils dito [illegible]; 25 barils whisky de Bourbon, 10 dito huile de baleine, à vendre par SMITH BRYAN,
30 Douane

GOUDRON—50 barils en débarquement de la barque Parisi et à vendre par ROBERTS & HALL
75 Magasin

CHANDELLES—30 boîtes Spermaceti, arrivant nouvellement reçu et à vendre par ROBERTS & HALL
1 avril 75 Magasin

LIQUEURS du pays—Rhum, Eau-de-vie, Genièvre, Ale Kali, fruit et esprits neutres, de différentes preuves, en vente par ROBERTS & HALL,
75 Magasin

SEL—140 boîtes et barils sel américain et anglais pour table, à vendre par ROBERTS & HAL
1 avril 75 Magasin

PERDU vendredi soir à la Cour Criminelle, un joli portefeuille vert, contenant divers papiers ayant aucune valeur pour tout autre que le propriétaire, un billet tiré par G. B. Rousseau et B. Nata Veraux, daté de Plaquemines ou Iberville le 18 ou 19 mars 1845, à un an de date, à l'ordre de A. Laloux à Carroll à la même date payable [illegible] Thomas H. [illegible] tiré par Isaac N. Brown à l'ordre de Thomas H. [illegible] endossé par Black & Mure pour $[illegible] date 14 mars 1845 et payable le 1er novembre 1845, au bureau de Franklin à Henderson. Egalement, divers papiers, reçus, etc., et $45 à $50 en billets de banque de cette ville.
Celui qui a trouvé ce portefeuille, est prié de le remettre à la poste aux enveloppe à l'adresse de N. N. ou à bureau de l'Abeille, et il pourra retenir les billets de banque pour sa récompense.
Le paiement des effets ayant été arrêté, ils ne peuvent être d'aucune valeur qu'au propriétaire. 31 mars 3

$1,000 DE RECOMPENSE.
IL a été volé au soussigné, au Waverly House, à la Mobile, ou pendant son voyage de la Mobile ici, à bord du steamboat Fashion, le soir du [illegible] de courant,
5,700 piastres
en billets des banques de la Nouvelle Orléans, parmi ces billets s'en trouvaient [illegible] et $50 en bons du trésor, la balance principalement en [illegible] de $100. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque découvrira le voleur et fera retrouver l'argent.
EDWARD WISE, Diamond's Row,
31 mars—6 No. 6, rue Tchoupitoulas.

AVIS est par le présent donné aux acquéreurs, ou à toute détenteur de terrains de la succession de feue Irène Félicité Loubié, décédée veuve Pierre Trépagnier, ayant des [illegible] faites par D. [illegible] et Devry, encanteurs, le 19 juin 1845, d'avoir à se présenter aux fins de [illegible] jours de [illegible] prochain (9 h) [illegible] au No. 6 de la rue d'Orléans et de Armes [illegible], au Nouvelle Orléans à l'effet de s'acquitter du "Balance" du prix des dits terrains, qui revient à la dite Augusta Fagot, le quel, ainsi qu'il est stipulé dans les actes de [illegible] est payable en tout marc courant, ensemble avec les intérêts à six pour cent P.O.
P. proc AUGUSTE FAGOT Tuteur
31 mars—10 ROSEMOND DE ARMA.

Hôpital de Charité,
Nouvelle-Orléans, 28 mars 1845.
AVIS est par le présent donné qu'une élection d'un chirurgien-visiteur, et de huit médecins-visiteurs ont lieu dans du [illegible] de ce mois à trois heures du jour de l'élection, [illegible] pour le bureau de la commission, en ayant lieu de l'élection.
Par ordre.
31 mars—7 H. BIER, secrétaire.

LE soussigné offre à vendre les marchandises suivantes, reçues de Bordeaux et de Marseille, par les derniers arrivages:
20 quarts vin imitation Porto.
15 pipes vieux Madère.
150 barriques vin ordinaire de Bordeaux.
25 barriques vin pour familles.
[illegible] paniers huile d'olives [illegible] bouteilles.
[illegible] do de petites bouteilles.
300 caisses savon de Castille.
75 do absynthe.
30 do liqueurs assorties, à vendre par
31 m P. ONGIS, 115 Royale

LIMONS—60 caisses limons, à vendre par P. LONGIS, 115 Royale

BOUCHONS—150 milliers bouchons pour bière, à vendre par P. LONGIS,
31 m 115 Royale

A VENDRE par NORCROSS & FOSDICK No. 40, rue Gravier, 28,000 sacs en pièces de 24½ à 3 lbs; 1000 caisses vin de diverses qualités; 5000 caisses savon de Winchester; 400 caisses chandelles; 100 barriques riz; 200 sacs café de Java; 400 sacs café de la Havane; 90 barils maquereaux No. 3, 300 caques idem No 1, 200 sacs poivre, 100 sacs piment; 3 dito cuivre en feuilles [illegible] baleine, 20 dito huile de baleine, [illegible].

TOILE à voile—60 balles à vendre par F. VREDENBURGH & Co.
31 mars 3 Vieille Levée

INDIGO—17 surons excellent Caracas, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
31 mars 30, Vieille Levée

EAU DE VIE de Cognac—16 quarts de J J Dupuy et Castillon, d'une preuve, importée par le navire Amerika, de Bordeaux, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
31 m 30 Vieille Levée

VIN ROUGE—50 barriques de diverses marques, 300 caisses de 12 bouteilles chaque, de 100 caisses vin Haut Sauterne; 30 paniers Champagne, marque de la cie, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
31 mars 30 Vieille Levée

HUILE de baleine &c.—10,000 gallons huile pure, 100 do. de huile blanchie, 100 do huile d'éléphant de mer, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co.
31 mars 30, Vieille Levée

SAVON—200 caisses Nos 1 et 2, de Boston, à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co
31 mars 30, Vieille Levée

CORDAGE—150 grosses de la manufacture de Bell, à vendre par FROST & Co.
19 m 10 Magasin

BATAILLON D'ARTILLERIE.
Nlle. Orléans, ce 31 mars 1845.

TIR A BOULET.
LE Bataillon prendra les armes le samedi 19 avril courant, à 3½ heures de l'après midi, pour aller établir son bivouac sur l'habitation Hopkins, à Gentilly et commencera le tir le 18 à six heures précises du matin.
Grande tenue d'hiver, armement complet, réunion à l'arsenal.
Les batteries seront attelées de deux chevaux par voiture.
On [illegible] lors de cette prise d'armes pour procéder à l'élection de Membres ou membres du comité pour l'établissement du corps pour l'année finissant le 30 mars 1846.
Par ordre du major,
F. SAUTON, adj. major.

☞ AVIS ☜
MESSIEURS les Chasseurs et autres sont respectueusement invités, afin d'éviter tout accident, de s'abstenir pour le dit jour 19 avril, de passer dans la lisière du bois sur la susdite habitation Hopkins.
F. SAUTON, adj. major.
Messieurs les membres honoraires ainsi que Messieurs les invités sont informés que des arrangemens ont été pris avec la compagnie du rail road Pontchartrain, et que des chars partiront pour cette circonstance, toutes les demi heures, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi. 1 av.

AUX ENTREPRENEURS.
DES soumissions seront reçues au bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, contre les risques du feu et de la mer, jusqu'au soir du 8 courant, pour réparer et recrépir de F. M. Weld & Co, endommagé par l'incendie de vendredi dernier. 3 av

DES propositions pour une bâtisse à élever à l'hôtel de Carrollton, seront reçues jusqu'à samedi 5 avril à midi, au bureau de la compagnie du rail Road de la Nouvelle Orléans et de Carrollton, à l'encoignure des rues Carondelet et Canal, où le plan et les détails peuvent être vus.
26 mars

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL—Avril 1845.
SONT invitées à se présenter à ce Consulat pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	Joubert Jean
André Charles	Juchier, Jacques
Arbouin François,	K
B	Klein Jean
Bonicard, (la famille)	L
Bart Barthelemy	Leroque, A
Bougueille, Philippe	Lumière Louis François
Blanchard J. Bertrand,	Lumière, Pierre
C	La Ferrière, (le comte de)
Chauvel, Amand Justin	M
Culbertson avocat	Monié, Jean
Césaire, Louveau (dit Auguste)	Martin, tailleur
Corne	Marmonnet, Philippe
D	N
Deschaux époux,	Nicolaud, Auguste
Dumoret Vve.	P
Dauglas Laurent,	Potier Gilles
E	Perrodin, François
Engelmann, frères	Perrot Louis
F	Ferrières Joseph Paul
Favre François,	Poliens, les frères
Fontis, Jean Marie	R
Fallain & Bell cq.	Roché,
G	Raymond (dit) Sylvain
Girard Antoine	T
H	Tertian, Hyacinte
Huguen Jacques	Thierry, Auguste
Hérault Philemon	V
Holin ou Rolin, boulanger	Vern with
Hamdion Marguerite, Mlle	Vandegraft, époux
I	Vergé François
Isabelle Jean Baptiste	Vainor, Mme Ree.f Berthet
J	Vinrant, Augustin avocat
Jourdan frères	

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St Pierre, est ouverte tous les jours de la semaine le matin à trois heures de l'après midi.
1 avril

PUBLICATIONS NOUVELLES:
REÇU par le navire Narragansett, du Havre et à vendre chez V. HEBERT libraire, 149 rue de Chartres.
Histoire du peuple de Paris; Prisons de Paris, Versailles de 1 à 6; Diable à Paris; Etrangers à Paris, dans les Chansons populaires de la [illegible]; Magasin Pittoresque de 1845, do de complet, Misère des Familles de [illegible] le comblé; Voyage en Amérique Charges Parisiennes, Misère d'Agen, Album à la mode, Mode et [illegible]; Juif Errant, Paroles, Etat de tous les [illegible] d'Anquetil, Art de Joner, par Barthélemy, Mode de l'Egypte, par Beranger, Poésie de [illegible], Juif Errant, la Dame de Monsoreau [illegible], le Juif Errant [illegible], Reine des Vendanges, La [illegible] Fox; Théâtre de Louis XIV, par A. Dumas, Juif Errant illustré par Gavarni, Manuel de Droit Romain, Laboulaye; Histoire des Girondins, pour 1845; Prix [illegible] Astronomie; Le Magasin Pittoresque; Théorie de l'Artillerie Lebas—Aide Mémoire, Instituts de Justinien, &c. &c.
31 mars

PUBLICATION A BON MARCHE
MAGASIN PITTORESQUE à 1845—Les quatre premières livraisons sont présentement en vente. Prix de la livraison: cl.
31m V. HEBERT, 149 rue de Chartres

JUIF-ERRANT ILLUSTRE
LES 15 premières livraisons du Juif Errant, par E. Sue, illustré par Gavarni—en vente chez
31m V. HEBERT, 149 rue de Chartres

LE JUIF ERRANT.
LA 12e, 13e, 14e livraisons du Juif Errant, par Eugène Sue, viennent de paraître dans l'Edition de la [illegible] LITTERAIRE, sont présentement en vente chez
VICTOR HEBERT, Agent.
149 rue de Chartres
N. B.—Il reste encore quelques exemplaires des Mystères de Paris, édition française illustrée, en deux beaux volumes.
Aussi—Quelques exemplaires en français, édition américaine en un volume. Prix $2. 3 avril

F. & J. LACOSTE, 101 Royale, offrent à vendre à des prix très modérés, les articles suivants, en débarque ment des navires Narragansett et Taglioni:
Véritables brodées dentelle.
Cols Marie, Amazone, à corsage de fichus, en mousseline, maux des brodés et dentelles, garnis dentelle.
Manches en mousseline brodées et garnies dentelle. Mouchoirs batiste brodés et garnis dentelle, à cordons et à points, dentelles de couleurs et en [illegible].
Echarpes, [illegible] et toutes sortes, [illegible] hautes nouveautés, très riches, [illegible] et fichus.
Mousselines et chapeaux de paille d'Italie, [illegible].
Barèges pour robes, écharpes grandes et [illegible] gros, jaconats dessins nouveaux, [illegible] robes nouvelles, [illegible].
D'Espagne de couleur, jaconats, [illegible] [illegible] tissus [illegible] de toutes couleurs, batistes unies, [illegible].
Manches de dentelle, écharpes et [illegible].
Chaussettes en coton pour enfants, [illegible].
Chapeaux en paille Bolivar et Bernois, garnis et non garnis pour enfants et [illegible] pour hommes.
Rubans taffetas et satin unis et façonnés.
Corsets à ressorts et autres bleus, rouge et jaunes.
Peignes à rétapper, à mesure et papillottes, en écaille, [illegible] à cornes.
[illegible] toutes [illegible] et grandeurs.
Agrafes, anneaux pour rideaux, rubans, de fil divers, aux jouets, [illegible] et de bourre et en chevelure à [illegible].
Eau de Cologne, pommades, [illegible] de Perse, mode à [illegible] et autres articles de toilette.
DIVERS—17 pièces [illegible] jambon [illegible] [illegible] huile rectifiée; 10 barils [illegible] 40 demi barils [illegible] [illegible] de [illegible]; 60 caisses bleu de Prusse [illegible].
G. B. BUCHANAN & Co.
78 Tchoupitoulas

A VENDRE des conditions avantageuses, une grande barre bien achalandée, située au centre de la [illegible]. S'adresser à [illegible] HENRY & Co.
17 et 18 St Louis

FARINE—800 barils marques de l'Ohio, de choix, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
31m 93 Tchoupitoulas

SEL—Un petit lot à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
31m 93 Tchoupitoulas

SAVON—80 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
31m 93 Tchoupitoulas

CHANDELLES—60 caisses de [illegible] de composition de Gross & Darch, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
31m 93 Tchoupitoulas

AMIDON—80 caisses, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
31m 93 Tchoupitoulas

PLOMB EN BARRES—100 saumons, à vendre par BUDDECKE, WOODS & Co.
31m 93 Tchoupitoulas

RAISINS—137 barils, en débarquement du brick Victorine de Baltimore, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp.

HUILE DE TANNEURS—20 barils, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp

THE—150 caisses de 13 livres Young Hyson, 50 demi paquets poudre à canon, à vendre par FOSDICK & BRO. 74 Camp

BOUCHONS de France, qualité supérieure, en sacs de 1000, 800 à 850 bouchons, à vendre par REYNAUD & SAILLON, 81 Tchoupitoulas

VEAUX cirés, Tiges, et avantages—En débarquement du Taglioni, du Havre,
une grande [illegible], première grandeur, Tiges et avant pieds, à vendre par TALAMON FRERES,
31 mars 44, rue de Chartres

SEINES! SEINES! SEINES!
EN débarquement du Taglioni du Havre—Seines à pêche de diverses dimensions et des petites mailles pour crevettes, à vendre par TALAMON FRERES,
44, rue de Chartres

HAMEÇONS de Paris—Les soussignés viennent de recevoir par le Taglioni du Havre—Le complément de leurs chapeaux de paille d'Italie, pour hommes et enfants. Ils continuent à les vendre à très bas prix.
TALAMON FRERES, 44 Chartres

ARTICLES en soie—En débarquement du Taglioni, du Havre: Foulards, colliers, écharpes, et étoffes en soie, à vendre par TALAMON FRERES,
44 rue de Chartres

MOUCHOIRS imitation madras, en consignation—400 douzaines mouchoirs imitation madras, reçus en consignation par le Taglioni, du Havre, à vendre par TALAMON FRERES, 44 Chartres

SUCRE—[illegible] chargement du navire London, d'importation directe, à vendre par G. GREEN & BRO. 93 Gravier

ORANGES de Manille—D'un genre et à vendre par G. GREEN & BRO.
93 Gravier

VIN de Champagne—De qualité supérieure, d'importation directe, à vendre par G. GREEN & BRO.
93 Gravier

COUVERTURES—De trois points de Grenier, d'importation directe, à vendre par G. GREEN & BRO. 93 Gravier

SUCRE—Havane brun, à vendre en magasin J. M. CABALLERO, 61, Vieille Levée

TABAC en feuilles—Excellent Vuelta de Abajo, par capas et tripas, à vendre en magasin par J. M. CABALLERO, 61 Vieille Levée

CIGARES Principes [illegible] et de la marque de [illegible], de Villegas et Rodriguez, à vendre en magasin par J. M. CABALLERO, 61 Vieille Levée

CIGARES de la Havane—[illegible] de toute reconnaissance, en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 61, Vieille Levée

FROMAGES—Gruyères [illegible], Hollande, de Mars, de la meilleure qualité, Gothen, forme ananas; de pâte grasse, à vendre par LOREILHE & Co.
Encoignure Royale et Douane.

SAUCISSONS DE LYON—Reçu par le navire [illegible], à vendre par LOREILHE & Co.
Encoignure Royale et Douane

TRUFFES DU PERIGORD—Quelques [illegible] truffes en conserve, à vendre par LOREILHE & Co.
Encoignure Royale et Douane

CIGARES—74,000 régalias [illegible] de Havane, à vendre par RAYMOND CAHUZAC,
31 m 31 Vieille Levée